



Traité Baba Kama

Michna 4 - Chapitre 5

שור שָׁבֵיה מִתְפּוֹן לְחֶבְרוֹן,
וַהֲכָה אֶת בָּאָשָׂה יְצָאוּ יְלָדֶיךָ,
פָּטוֹר מִקְמֵי וְלִדּוֹת.
אָדָם שָׁבֵיה מִתְפּוֹן לְחֶבְרוֹן,
וַהֲכָה אֶת בָּאָשָׂה יְצָאוּ יְלָדֶיךָ,
מִשְׁלָם דְּמֵי וְלִדּוֹת.
כַּיִצְדַּק מִשְׁלָם דְּמֵי וְלִדּוֹת?
שְׁמַיִן אֶת בָּאָשָׂה,
כִּפְרָה בִּיתָה יִפְהָעָד שְׁלָא יְלָדָה,
וּכִפְרָה הַיָּא יִפְהָעָד מִשְׁילָדָה.
אָמֵר רַבּוֹ שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל:
אִם כֵּן, מִשְׁבָּאָשָׂה יוֹלְדָת, הִיא מִשְׁבָּחָתָה!
אֶלָּא שְׁמַיִן אֶת הַוְּלָדוֹת כִּפְרָה הַזְּיפִים,
וּנוֹתְנִין לְבָעֵל;
אִם אֵין לָהּ בָּעֵל, נּוֹתְנִין לְיוֹרְשֵׁי.
בִּיתָה שְׁפֵחָה וּנוֹשְׁתְּחִרְבָּה, אוֹ גַּוְרָת,
פָּטוֹר.

Concernant un taureau qui avait l'intention d'en encorner un autre mais qui, [par mégarde], a heurté une femme [enceinte, provoquant chez cette dernière] une fausse-couche, il (son propriétaire) exempté [de payer] la valeur des fœtus.

[Par contre,] un homme qui avait l'intention de frapper son prochain et qui, [par mégarde,] à frapper une femme [enceinte, provoquant chez cette dernière] une fausse-couche, est tenu [de payer] la valeur des fœtus.

Comment s'effectue le dédommagement de la valeur des fœtus ?

On (le tribunal) évalue cette femme, à savoir [la différence de] ce qu'elle pouvait valoir (sur le marché des esclaves) tant qu'elle n'avait pas encore enfanté, et ce qu'elle peut valoir une fois qu'elle a enfanté (c'est-à-dire lorsqu'elle accouche normalement).

Rabban Chimon ben Gamliel rétorqua : « S'il en est ainsi, [quel dédommagement proposes-tu ?] Voici qu'une femme qui a enfanté s'apprécie (par rapport au moment où elle était enceinte). En fait, on (le tribunal) doit évaluer la valeur même des fœtus (avortés) ».

[Une fois le montant des fœtus évalué], il (l'agresseur) doit le donner au mari [de la victime]. S'il n'a pas de mari

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.





(car étant veuve), il (l'agresseur) doit donner ce montant à ses héritiers c'est-à-dire à ceux du mari défunt. Si elle était une servante cananéenne affranchie ou une convertie, il (l'agresseur) est exempté [de payer la valeur des fœtus].

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions